



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

Délibération CS 2022-03-01 - Prestation de service : mise à disposition d'un agent communautaire auprès du SILEC

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre, à 10 heures 00. Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Marans (Salle de la Caale), Suite à la convocation qui a été adressée le 16 septembre 2022.
En exercice : 6	
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part à la délibération : 5	

Etaient Présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron - CDC Aunis Atlantique,
- M. QUIRION Romuald – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle.
- M. PHILBERT Patrick, Conseiller communautaire – Adjoint à l'urbanisme Mairie de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle.

Excusé :

Monsieur BODIN Jean-Marie, 1er Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,

Le Président indique que, lors du Comité Syndical du 5 mai 2021, une délibération a été prise concernant la mise à disposition d'un agent communautaire de la CdC Aunis Atlantique .

auprès du SILEC (Délibération CS 2021-03-07). A cette délibération était rattachée une convention fixant les termes de cette mise à disposition.

Les conditions statutaires de l'agent détaché ayant changées, cette convention est devenue obsolète. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération acceptant les termes de cette nouvelle convention. Aussi, le Président procède à la lecture de cette dernière.

Parallèlement, le Président informe que cette convention a été présentée lors du dernier bureau communautaire de la CdC Aunis Atlantique en date du 7 septembre et que celle-ci a été acceptée.

Par ailleurs, le Président précise que les principales caractéristiques de la mission restent inchangées à savoir le suivi administratif, technique et financier en lien avec les membres du SILEC et la coordination des actions du SILEC en lien avec les partenaires et les prestataires extérieurs. La mission s'exercera sur la base d'une demi-journée par semaine et aura un coût annuel de 3 500 €.

Le Comité Syndical, après avoir écouté l'exposé de M. BOISSEAU et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conditions de mise à disposition d'un agent de la CdC Aunis Atlantique traduites à travers la convention jointe,
- approuve les conditions de prise en charge financière de cette mission, déduction faite de éventuelles aides attribuées pour le financement du poste (chargé),
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by the name 'Boisseau' in a cursive script.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA COORDINATION ET LE
FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL
D'ESLANDES ET CHARRON**

Entre les soussignés

D'une part de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA) représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SERVANT dûment élu, ci-après désignée la CDC AA

Et

D'autre part, le Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron (SILEC) représenté par son Président, Monsieur Jérémie BOISSEAU, dûment élu, ci-après désigné le SILEC.

Vu la délibération du bureau communautaire de la CDC Aunis Atlantique en date du 7 septembre 2022 validant le projet de convention de prestation de service et la signature de la présente,

Vu la délibération du comité syndical du SILEC en date du 23 septembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de convention de prestation de services

Par la présente, en 2022 le SILEC confie à la CdC Aunis Atlantique les missions de coordination et de référent technique, de la gestion du SILEC et notamment :

- Le suivi administratif, technique et financier en lien avec les membres du SILEC.
- La coordination des actions du SILEC en lien avec les partenaires et les prestataires extérieurs.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet à compter du 01/04/2022 jusqu'au 31/12/2026.
Cette mission s'exercera sur la base d'une demi-journée par semaine.

Fait à MARANS, le

En double exemplaire

Président de la Communauté de
Communes Aunis Atlantique

Jean-Pierre SERVANT

Président du Syndicat
Intercommunautaire du Littoral
d'Esnandes et Charron

Jérémy BOISSEAU